

ACTIONS À PRENDRE SUITE À INCIDENT INFORMATIQUE D'ORIGINE INTENTIONNELLE

PROTÉGER

- **Coupez tous les flux provenant ou à destination d'Internet** au niveau firewall (le cas échéant, arrêtez électriquement le firewall)
- **Recherchez les dernières sauvegardes disponibles avant sinistre** afin de **les isoler** de tout réseau informatique
- **Coupez tous les flux à destination ou en provenance des baies de stockage au niveau firewall** (à défaut, déconnectez toutes les interfaces réseau des baies)
- **Mettez à l'arrêt les serveurs médicaux** ainsi que le (ou les) serveur(s) faisant fonction de contrôleur de domaine
- **Changez tous les mots de passe d'administration** de l'autocommutateur téléphonique et pensez à interdire les appels internationaux

ALERTER

- **Prévenez le personnel médical de l'activation immédiate du mode dégradé** (retour du parcours de soin sur papier)
- **Appelez votre assureur risque cyber.**
Si vous n'avez pas d'assurance cyber, contactez l'Assisteur Inquest 24h/7j, au 04 72 75 17 00, qui prendra en charge votre demande immédiatement, sur devis
- **Informez les autorités, via le portail de signalement** (www.cybermalveillance.gouv.fr)

SECOURIR

- **Constituez une cellule de crise disponible** pour la remédiation
- **Pensez à rétablir la centralisation des alarmes de gestion technique des bâtiments** (à défaut, prévoyez des inspections régulières des éléments les plus critiques)
- **Concernant les dossiers papier en retard de saisie,** faites appel uniquement à du **personnel médical qualifié**

ANTICIPER

- **Découvrez nos solutions et celles de nos partenaires CyberMDX et Advens** pour prévenir et gérer efficacement le risque cyber en santé

Contactez le service client Sham : 04 72 75 2000 - relationclient@sham.fr